

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF113

présenté par  
M. Pupponi et M. Goua

### ARTICLE 61

#### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le montant de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros pour 2016 puis à 2 % des recettes fiscales à compter de 2017, comme adopté en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale. Maintenir une péréquation dynamique est essentiel pour les collectivités les plus pauvres dans un contexte de baisse des dotations.